SAINT-JAMES
PORTE DE NORMANDIE

PM- 2026/188

- ARRÊTÉ -

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET REGLEMENTATION DU STATONNEMENT 1, RUE FAUCONNIERE

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.
Vu la demande formulée par la Société TEIM en date du 15/10/2026, sollicitant un arrêté de police du stationnement dans le cadre de travaux de modification d'un branchement ENEDIS.
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser la société TEIM à occuper le domaine public communal et réglementer le stationnement, 1, rue Fauconnière, dans le cadre de travaux de modification d'un branchement ENEDIS..

- ARRÊTE -

Article 1 : Le vendredi 16 octobre 2026 de 07H00 à 18H00, la société TEIM est autorisée à occuper le domaine public communal au droit du chantier situé 1, rue Fauconnière.

Article 2 : Le vendredi 16 octobre 2026 de 07H00 à 18H00, le stationnement sera interdit au droit du chantier, 1, rue Fauconnière.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8ème partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 15 octobre 2026.

Le Maire,
Jean-René GUERIN

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES